

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Bors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2e.
A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE, DENONCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les Actionnaires du CENSEUR sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le vendredi 8 avril prochain, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal.

Lyon, 4 avril 1842.

Le journal le Commerce, dans son numéro du 2 avril, se préoccupe beaucoup de l'attitude que prendra l'opposition dynastique dans la discussion des crédits supplémentaires qui a dû s'ouvrir à la chambre des députés.

Son attitude, dit ce journal, nous apprendra si elle est disposée à suivre jusqu'au bout M. Thiers dans ses voies de déception et d'intrigue. Les élections approchent; consentira-t-elle à se réparer devant les électeurs avec les seuls antécédents que lui fournissent ses complaisances pour le ministère du 1er mars? Eh! sans doute, elle se présentera aux prochaines élections avec ses complaisances pour M. Thiers et la pensée bien arrêtée de les continuer.

Est-ce que le Commerce devrait avoir à cet égard la moindre incertitude? Ne sait-il pas que l'alliance de la gauche avec le centre gauche date de 1835, qu'elle n'a jamais cessé depuis lors d'exister, qu'elle s'est maintenue avec des alternatives diverses, et que l'avènement au pouvoir du ministère du 1er mars ne l'a pas plus altérée que sa chute?

En présence d'une telle série de faits, il y a vraiment de la puérilité à songer encore à une séparation entre deux éléments qui se sont ainsi fondus et à une scission entre deux nuances d'opinion qui n'en font en réalité qu'une seule. C'est à tort qu'on distingue encore M. Thiers de M. Barrot, qu'on veut les représenter comme n'étant liés qu'accidentellement. Entre eux il y a parité de vues; les dissimulations viennent du passé, mais elles ont cessé complètement pour le présent: il ne faut pas se faire illusion sur ce point.

Que la gauche parle ou se taise, cela n'aura pour nous aucune signification grave, et nous sommes assurés qu'elle ne fera rien sans avoir pris avis de ses anciens alliés, nous pouvons dire de ses chefs au point de vue gouvernemental. La gauche, nous dirait-on, a donc passé avec armes et bagages sous le drapeau de l'ancien président du ministère du 1er mars? Evidemment, et elle l'a fait clairement, sans hésitation; tous ceux qui ont voulu le voir l'ont vu, tous ceux qui ont voulu le comprendre l'ont compris. Quant à ceux qui en doutent encore, on peut leur dire simplement qu'ils se croient encore à l'époque des lois d'association ou des lois de septembre. Ces temps-là ne sont plus.

L'opposition Barrot a transigé avec les appétits gouvernementaux; elle a préféré les chances du pouvoir aux satisfactions de la conscience, aux rémunérations qui viennent de l'estime publique; elle ne s'est pas vendue sans doute, mais elle s'est laissée absorber; elle n'est pas payée, mais elle est entre les mains des tripoteurs de votes et des racleurs de députés.

De fait, elle n'a plus d'existence indépendante; elle a parfois des velléités, des tendances qui la remettent dans des voies honnêtes; ces velléités sont de peu de durée, ces tendances manquent de fixité; de là des actes décousus, illogiques; de là ce silence que le Commerce lui reproche avec raison; de là aussi l'incertitude où

l'on est de savoir si elle prendra part à la discussion des crédits supplémentaires, et si elle profitera de l'occasion qui lui est offerte pour flétrir de nouveaux les actes ministériels.

Si l'opposition Barrot n'écouterait que ses inspirations, elle ne désertait pas la tribune et s'engagerait sans hésitation; mais M. Thiers ne va pas ainsi tête baissée devant lui. Avant de donner son approbation à une discussion importante, il veut en calculer les chances et savoir si elle pourra le rapprocher ou l'éloigner du pouvoir; s'il aura des recrues à montrer ou si ses adversaires pourront constater des déflections. Pour lui, tout est tactique; il ne tient pas compte des intérêts supérieurs, il les subordonne aux siens; sa moralité politique est à peu près la même que celle de M. Guizot qui a ajourné la question des sucres afin de ne pas s'aliéner quelques collèges électoraux.

C'est par de pareilles considérations que l'opposition est dirigée. Aussi sur ce point il ne faut plus s'abuser, et ce qu'il faut se hâter de proclamer bien haut, c'est que dans la chambre des députés il n'y a plus qu'une droite et une gauche appelées extrême droite et extrême gauche, qui aboutissent à deux centres ministériels, l'un en exercice, l'autre en voie de rentrer en activité, et que, si on n'y prend garde, nous pourrions aux prochaines élections n'avoir pas même trente députés en dehors des influences désastreuses de M. Thiers ou de M. Guizot.

Les journaux anglais du 1er avril contiennent la réponse de lord Aberdeen à une note sur le droit de visite remise à son prédécesseur, lord Palmerston, par M. Stevenson, à qui M. Everett a succédé en qualité de ministre des Etats-Unis en Angleterre.

La réponse de lord Aberdeen est pleine de mesure et de modération; ce n'est plus la fière Albion traitant de puissance à puissance avec son arrogance habituelle. L'Angleterre s'est faite humble et discute froidement avec l'Union.

Lord Aberdeen pose tout d'abord en principe que le droit de visite est un droit de guerre qui ne doit et ne peut s'exercer en temps de paix. N'était-ce pas le premier argument à opposer à l'Angleterre lorsqu'en 1833 elle faisait signer par le ministère ce traité contre lequel la France entière a jeté un cri de blâme et de réprobation, lorsque son existence a été révélée et expliquée à l'opinion publique?

La conséquence naturelle de ce principe posé par le comte Aberdeen, c'est que l'Angleterre renonce, dans les termes les plus explicites, à tout droit de visiter les bâtiments américains en temps de paix. Cependant le ministre anglais fait une simple réserve, et même, cette simple réserve, les Etats-Unis la repoussent. Il s'agit de navires s'abritant faussement sous le pavillon américain et pouvant se livrer ainsi avec impunité au trafic des esclaves sur la côte d'Afrique.

L'Angleterre demande seulement la permission de s'assurer si les navires que ses croiseurs rencontreront sont bien réellement américains. Du reste, elle se dit disposée à le faire avec tous les égards imaginables. Ses croiseurs ont ordre, si le temps et le vent le permettent, de se tenir devant le bâtiment suspect, de le héler poliment, et d'envoyer à son bord un canot monté par un officier qui devra écrire sur le livre de bord la cause pour laquelle le navire a été détenu et le temps que la visite a duré.

Lord Aberdeen termine en disant que toutes ces précautions,

toutes ces concessions faites à la susceptibilité américaine doivent déterminer le gouvernement des Etats-Unis à ne pas s'opposer à des mesures tendant à l'accomplissement d'un but tel que celui de l'abolition de la traite des noirs.

Nous sommes certains que les Etats-Unis ne se laisseront pas prendre à tous ces leurreux, qu'ils défendront jusqu'au bout et jusque dans ses dernières limites le principe fondamental du droit maritime des peuples libres, à savoir que le pavillon couvre la marchandise et que chaque pavillon, sur la haute mer, doit réserver à lui seul la police de ses nationaux.

MM. Léon de Malleville et Abattucci se proposent de présenter, dans la discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires, un amendement ainsi conçu:

« L'article 2 de la loi du 14 juillet 1838 est abrogé.
« Il sera soumis aux chambres, dans la session de 1843 et ensuite de dix années en dix années, de nouveaux projets de répartition entre les départements tant de la contribution personnelle et mobilière que de la contribution des portes et fenêtres.

« A cet effet, il sera dressé dans chaque commune, par les agents des contributions directes de concert avec les maires ou leurs délégués, un tableau énonçant le nombre des loyers d'habitation et le nombre de fenêtres imposables.

« Les valeurs locatives d'habitation sur lesquelles les agents des contributions directes et les maires ou leurs délégués ne tomberaient pas d'accord seront déterminées par eux séparément et portées dans deux colonnes distinctes.

« Les tableaux de recensement et les documents nécessaires, avec l'avis des conseils d'arrondissement et des conseils-généraux, seront communiqués aux chambres et leur serviront de renseignements pour la répartition ordonnée par le paragraphe premier du présent article. »

La question du recensement, on se le rappelle, fut vivement débattue à l'occasion de la discussion de l'adresse. La majorité de la chambre ne pensa pas qu'il fût à propos de la résoudre alors, et M. Dupin exprima cette opinion qu'elle pourrait être représentée et résolue à propos des lois de finances. La loi sur les crédits supplémentaires et extraordinaires est une loi essentiellement financière. L'amendement de MM. de Malleville et Abattucci arrive donc à point, et nous ne voyons pas ce qui pourrait encore aujourd'hui empêcher la chambre de dire ce qu'elle pense de la manière dont M. Humann interprète et applique les lois sur le recensement.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Extrait d'une lettre d'Alger du 28 mars.)

Un bateau à vapeur parti d'Oran le 26 au soir a mouillé cette nuit sur rade, apportant des nouvelles graves et qui ont occasionné un grand mouvement. Un bataillon de zouaves, ayant en tête le brave colonel Cavaignac, s'est embarqué sur-le-champ pour l'ouest.

Une personne en position d'être bien informée vient d'annoncer qu'Abd-el-Kader, à la tête de six à huit mille cavaliers ou fantassins, serait sorti du Maroc et aurait attaqué la colonne mobile de Tlemcen, aux ordres du général Bedeau. Le combat a été long et acharné, mais nos troupes sont parvenues à battre l'ennemi et à regagner Tlemcen. Nous aurions perdu une vingtaine d'hommes et plusieurs officiers. Nous som-

FEUILLETON DU CENSEUR.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Il faut croire que décidément il n'y a plus rien de neuf sous le soleil, car les meilleurs esprits de ce temps-ci en sont réduits à refaire les chefs-d'œuvre d'autrefois. La littérature actuelle est encombrée de tailleurs dont le génie consiste à retourner les habits de tous les auteurs qui ont été assez heureux pour parvenir jusqu'à nous avec un passeport d'immortalité. Malheureusement il arrive trop souvent qu'ils habillent en frac écriqué tel ou tel auteur aux proportions larges et herculéennes, et qu'ils oublient de lui ôter sa perruque, ce qui amène tout simplement notre homme à l'état de grotesque; c'est sans doute d'après cette mode excentrique que plusieurs écrivains ont pris pour devise: *Le beau c'est le laid*.

Voilà donc pour cette formule esthétique qui est aussi celle des Hottentots et des Chinois, et faisons-nous de gaité de cœur iconoclastes. Renversons les statues des grands hommes, faisons un horrible pêle-mêle de tous leurs membres, et tâchons après, si c'est possible, de les remettre sur pieds; peu importe que nous posions la tête de Racine sur le cou de Molière, ou celle de Beaumarchais sur celui de Corneille. Ce sont là quatre homonymes qu'il sera toujours facile de reconnaître, quelles que soient les transformations qu'on leur fasse subir, quelle que soit la coiffure dont on les affuble. Victor Hugo s'est fait le tailleur de Corneille, Casimir Delavigne celui de Racine, Scribe celui de Molière et Balzac celui de Beaumarchais. Mais à côté de ces noms, vraiment significatifs au théâtre, pullulent, aussi qu'ils s'occupent sérieusement à refaire les mélodrames et les vaudevilles qui ont autrefois obtenu du succès. C'est pourquoi les auteurs des *Filets de Saint-Cloud* ont tout simplement refait, pour la centième fois, *la Pie voleuse*; seulement le couvert d'argent se trouve, dans le mélodrame en question, remplacé par un enfant, et la pie par un braconnier. Donc, si vous connaissez *la Pie*, vous connaissez les *Filets de Saint-Cloud*. Voyez plutôt:

Il y avait une fois, près de Saint-Cloud, une jeune fille qui eut un enfant d'un jeune seigneur dont elle avait soigné les blessures. Le père de la jeune fille, informé de la naissance de l'enfant, eut tué la mère et l'enfant, s'il eût été informé du fait. La mère cachera son enfant dans une grange accotée et voilà la mère au désespoir. Mais à la même époque où la jeune fille man- quait à ses devoirs, une grande dame manquait, de son côté, à ses devoirs de Saint-Cloud par son propre père. Le crime est découvert, et c'est la jeune fille innocente qui sera persécutée et payera de sa tête le crime qu'elle n'a pas commis. L'important est de savoir à laquelle des deux mères appartenait l'enfant mort. Les preuves sont accablantes pour la jeune fille naturellement à l'endroit de l'infanticide, et vous voyez que nous arrivons tout naturellement à des détails de cour d'assises, avec accompagnement de noirs cachots, de geôliers plus ou moins rébarbatifs, de larmes enfin abondam-

ment versées par l'accusée, par les parents de la susdite, voire même par le porte-clés.

Une chose seulement nous fâche, c'est de voir combien les acteurs s'en vont chaque jour perdant conscience dans la valeur de leurs rôles. Combien nous préférons les juges et les geôliers d'autrefois! on les eût pris vraiment au sérieux, tant leur physionomie était sévère et profondément pénétrée de la mission qui leur était confiée. Mais aujourd'hui on s'aperçoit trop que ces messieurs jouent à la cour d'assises et à la prison. L'ironie s'est glissée dans leur sourire, et on les prendrait presque pour Robert Macaire président ou geôlier; on s'attend toujours, de leur part, à un calembour au lieu et place d'une sentence. Voilà pourquoi sans doute le public s'est pris à rire de la plus amusante façon à tous ces bric-à-brac du vieux mélodrame. Les *Filets de Saint-Cloud* lui ont repêché tous ses vieux souvenirs, et quand il les a retrouvés ainsi habillés et trempés jusqu'aux os, ils s'est amusé beaucoup et du meilleur cœur; mais il n'a pu pardonner aux acteurs qui manquaient de mémoire dans les endroits les plus pathétiques, et qui n'étaient que la parodie de ses anciens artistes de prédilection. Pièce et acteurs ont été sifflés, à l'exception de M^{me} Thibaud et de M. Vigny qui ont tiré de leurs rôles tout le parti possible. Encore un mélodrame mort et enterré! « Les morts vont vite, » comme dit la ballade.

Le vaudeville *Pour mon Fils* offrait une idée comique qui pouvait avoir d'ingénieux développements; les auteurs ont préféré la charge à l'observation et au naturel, et au lieu d'une comédie spirituelle et fine, nous avons eu un vaudeville banal et de cette gâtée usée, tout au plus bonne à vous arracher un sourire. Une mère fait la chasse à de nombreux amoureux qui viennent d'entreprendre un siège en règle autour d'une jeune et jolie héritière, et, par mille moyens, elle arrive à les mettre en fuite, et à débarrasser la place que son propre fils enlève d'assaut, ce dont M. Célicourt paraît enchanté pour l'avenir de sa fille. « Ma fille aura de beaux enfants, dit-il, car on est moulé dans ma famille. » M. Célicourt allait le prouver, si la mère de son gendre et sa fille ne l'eussent arrêté. Cette scène est celle qui a excité la plus grande hilarité, et là est peut-être la partie la plus comique de ce vaudeville: nous vous laissons à juger du reste. « Je vais vous montrer une furieuse plaie, dit Mascarille dans les *Précieuses ridicules*. — Il n'est pas nécessaire, pour le croyons sans y regarder, » répond Madelon. Le public aussi veut bien croire que M. Célicourt est moulé et que le maillot est un vêtement qu'il abandonne de grand cœur aux acrobates et aux danseurs.

Quant au Grand-Théâtre, qui ne vit guère que par M^{me} Miro, il est en proie à toutes sortes de tiraillements depuis que cette cantatrice, qui a seule le pouvoir de faire recette, se trouve indisposée. Aussi subissons-nous actuellement le plus triste et le plus monotone des répertoires. Vainement a-t-on appelé au secours de tant d'indigence les danseurs espagnols, M^{lle} Dolores Seral et M. Camprubi; le public est resté sourd à l'appel de la cachucha incarnée et des boléros de toutes sortes. Quelques unes de nos grandes dames ont trop popularisé ces danses décolletées et excentriques, en les important dans nos salons prétendus aristocratiques. A quoi bon aller voir au théâtre des danses qu'on a pu admirer cet hiver à la préfecture ou dans d'autres lieux privilégiés, rendus par d'aussi beaux yeux peut-être, mais à coup sûr par des pieds plus délicats et plus élégants que

ceux des deux danseurs espagnols?

Vous voyez que tout s'écroule dans nos deux théâtres, et qu'on n'arrivera qu'à grand-peine au 20 avril. On peut comprendre actuellement sur quelles bases peu solides reposait la direction qui vient de succomber: aux deux théâtres, des troupes incomplètes, et pas un répertoire convenable dans aucun genre. Le moment heureusement approche où nous allons en finir avec un passé bien triste et un présent bien misérable.

Ce ne sera point trop exiger de la nouvelle direction qu'elle ait au plus tôt à renouveler, presque de fond en comble, ce triste et mesquin théâtre des Célestins qui manque de jeunes comiques, d'élégants amoureux, de pères nobles et de grandes coquettes. Quant au personnel des figurants, nous demandons seulement qu'il ait figure humaine pour qu'il puisse au moins regarder le public en face, et que le public, de son côté, puisse le regarder sans rire. Aujourd'hui que toute la comédie de notre siècle s'est réfugiée dans le vaudeville, il est important qu'il soit représenté avec esprit et d'une façon confortable. En choisissant des pièces moins décolletées, on pourrait ramener aux Célestins un certain public qui s'en est éloigné avec juste raison. Il nous souvient, il y a quelques années, que la société fashionable se donnait rendez-vous au petit théâtre les jeudis et les samedis; pourquoi ne ramènerait-on pas cet usage par un répertoire convenable et que les femmes pussent entendre sans trop rougir? Les pièces grivoises et de mauvais ton nous débordent, et, si cela continue, le théâtre finira par ressembler quelque peu à la tabagie ou à l'écurie du Jockey-club.

Il serait bon aussi de nous priver de mélodrames aussi lourds, aussi niais, aussi pauvres d'intérêt que ceux de *la Voisin*, des *Filets de Saint-Cloud* et de cette multitude de cauchemars de toutes couleurs qui peuvent faire les délices de Paris, mais qui, à Lyon, n'obtiennent qu'un médiocre succès. Le public des Célestins n'est point dépourvu de goût et d'intelligence, et nous l'avons toujours vu apprécier à sa juste valeur un drame sagement pensé et convenablement conduit. Il est donc important qu'il y ait à ce théâtre des régisseurs habiles, intelligents, et qui sachent faire un choix convenable dans ce pêle-mêle de pièces qui éclosent chaque jour sur quinze théâtres de la capitale.

Quant au Grand-Théâtre, il y a également beaucoup à changer et à rajouter. Marseille, Rouen et Bordeaux ont des théâtres beaucoup mieux composés que les nôtres sous le rapport des artistes, des chœurs et de l'orchestre. Pour deux ou trois sujets vraiment distingués que nous possédons au Grand-Théâtre, nous avons à subir vingt médiocrités de trois ou quatrième ordre.

M. le maire, en accordant la direction à M. Siran, semble avoir compris comme nous les nombreuses réformes qu'il y a à faire dans nos théâtres pour qu'ils soient vraiment dignes de notre ville, et nous croyons que le nouveau directeur ne reculera devant aucune des difficultés qui se présenteront à lui. C'est un général arrivant pour prendre le commandement d'une armée désorganisée, dans laquelle il y a bien des cadres vides à remplir et bien des vétérans à mettre à la retraite. Il faudra aussi rétablir une discipline juste et sévère, de façon que les soldats n'usurpent point la place des officiers et que les cantinières ne se fassent point chefs de file. Alors seulement notre armée dramatique pourra espérer de nombreux succès et reconquérir la faveur du public qu'elle avait perdue depuis long-temps.

Z.

mes impatients de connaître tous les détails de cette malheureuse affaire qui a ému notre population.

Un bataillon de zouaves, embarqué aujourd'hui pour Oran avec le colonel Cavaignac, doit se rendre, sans perdre de temps, à Tlemcen où une expédition importante va avoir lieu. On marchera contre les tribus de la frontière qui ont fourni leur contingent à Abd-el-Kader et l'on pénétrera au besoin sur le territoire marocain.

Du 29. — Pendant toute la matinée, nous avons remarqué une activité extraordinaire. Un immense convoi est parti pour Blidah sous l'escorte d'une partie des troupes de l'expédition. La campagne qui commence ne durera pas moins de deux mois.

A dix heures, M. le lieutenant-général gouverneur est parti pour Blidah avec un nombreux état-major.

La colonne expéditionnaire se dirige, dit-on, sur Médéah et Milianah pour se rendre dans la vallée du Chélif.

Il est arrivé de Bone un bateau à vapeur avec 400 hommes du 3^e léger. Le restant de ce régiment est attendu prochainement. Il doit occuper les camps des environs d'Alger.

Du 30. — Les troupes du 3^e léger arrivées hier viennent de partir pour Dely-Ibrahim. La milice africaine fournit tous les jours 200 hommes pour le service de la place. On nous fait espérer cependant que dans peu de jours nous serons relevés par les troupes que l'on attend de France.

— On nous écrit d'Oran :

Le général Bedeau, commandant la colonne mobile de Tlemcen, avait été informé de la marche d'Abd-el-Kader sur les tribus qui ont fait récemment leur soumission. Aussitôt il forma une colonne de 1,500 hommes et se dirigea du même côté. Nos troupes ne tardèrent pas à rencontrer l'ennemi, et l'on put voir que l'émir était parvenu à réunir environ 6,000 hommes, dont un bataillon de réguliers, 1,800 cavaliers et beaucoup de fantassins appartenant aux tribus de la frontière, qui, selon les circonstances, veulent être marocains ou algériens. Le combat s'engagea immédiatement et il fut très chaud ; mais il paraît que les Marocains ne sont pas habitués au bruit du canon, car aux premiers obus lancés ils se dispersèrent. Le bataillon régulier tint bon et se battit bien.

Nous avons eu dans cette affaire trois officiers tués ou grièvement blessés ; nous avons perdu quelques hommes.

Le général Bedeau est rentré à Tlemcen, et s'est empressé de prendre les mesures que nécessitaient les circonstances. Il a mis sans doute les tribus alliées à l'abri d'un coup de main.

Nous avons reçu la lettre suivante de notre correspondant de Bone, en date du 24 :

« Le bateau à vapeur le *Sphinx*, qui était parti le 14 au soir pour Alger avec les dépêches et quelques passagers, fut contraint, par suite d'un ouragan qui éclata dans la nuit, de relâcher au fort Génois où il se mit à l'abri de la tempête. Le 15 et le 16, la mer était horrible, et nous avons malheureusement de nouveaux désastres à déplorer. Dans ce moment, dix-sept navires de diverses nations étaient au mouillage ; huit ont été poussés à la côte, mais sans se trouver précisément dans une position bien fâcheuse, et l'on espère qu'une fois la mer calmée, on pourra les remettre à flot.

« Un accident déplorable a eu lieu dans la journée du 15. L'équipage du navire de commerce le *Nouveau-Précurseur* arrivait de Toulon à l'approche de la nuit ; le capitaine, désespérant de pouvoir résister à la tempête, se jeta dans la chaloupe avec les hommes de l'équipage. Arrivée à la pointe du fort Cigogne, où les lames brisaient avec un fracas épouvantable, l'embarcation à chaviré et les hommes qui la montaient ont été engloutis dans les flots.

« Un canot de la direction du port, monté par M. Gueit, commis de marine, a fait de vains efforts pour porter secours à ces malheureux. Les hommes qui montaient le bateau de sauvetage ont été obligés de se laisser échouer sur la plage ; le courant les entraîna avec une grande rapidité. Une forte chaloupe du port, montée par des hommes de la direction, ayant tenté de prendre la mer, a failli périr. Un matelot a été enlevé par les lames et s'est noyé.

« Nous avons à regretter la perte de huit hommes noyés.

« Le 3^e léger, qui était campé sur la montagne pour poursuivre les travaux de la nouvelle route, a été obligé de lever ses tentes dans la journée du 15 et de rentrer en ville. Le vent soufflait avec une violence telle sur la crête de la montagne, qu'aucune tente ne pouvait résister à son action. Plusieurs ont été déchirées ou emportées par l'ouragan. Un accident est arrivé en route. Dans la nuit du 15, les prolonges, qui n'étaient arrivées au sommet de la montagne que le soir, ne purent reprendre le chemin de Bone que fort avant dans la nuit, et les routes étaient très-difficiles à parcourir ; enfin le mauvais temps les mit dans l'impossibilité de poursuivre leur marche, et leurs conducteurs se trouvaient dans une triste situation. Les malheureux n'avaient pour tout abri que les prolonges, rangées en ligne, que le vent soulevait à chaque instant, bien qu'elles eussent un chargement complet d'effets de campement. Une de ces prolonges a été renversée avec ses chevaux et précipitée dans un ravin. L'officier commandant l'escorte, M. d'Avignon, a été grièvement blessé, ainsi que deux voltigeurs ; un autre a été tué.

« Le bateau à vapeur le *Styx*, arrivé hier dans la nuit, a apporté l'ordre de faire partir immédiatement pour Alger le 3^e léger. Ce même bâtiment prend à son bord quatre compagnies de ce régiment ; le reste sera embarqué sur deux bateaux à vapeur que l'on attend d'un jour à l'autre.

« Le 3^e léger est remplacé ici par un bataillon de zouaves. Voilà encore notre garnison réduite.

« Depuis le 20, plusieurs cadavres et, entre autres, celui de M. Isnard, commandant le *Précurseur*, ont été trouvés sur le rivage presque entièrement cachés sous le sable. On a procédé immédiatement à l'inhumation de ces corps. »

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 2 avril. — Nous avions annoncé dernièrement que le maréchal-de-camp Baragny-d'Hilliers était mandé à Paris. Nos informations étaient exactes ; cet officier-général est arrivé dans notre ville par le dernier paquebot.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Terme, maire.

Fin de la séance du 22 mars 1842.

Rapport et décision sur l'acceptation par l'école la Martinière du legs fait à cette institution par feu M. Eynard.

M. SERIZIAT, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport proposant de confirmer l'avis déjà exprimé pour que l'école de la Martinière soit envoyée en possession d'un legs que feu M. Eynard a fait à cette institution.

L'amour du pays natal inspira au général Martin une pensée généreuse. Il voulut consacrer une partie des trésors que les événements de la guerre avaient mis dans ses mains à un établissement d'utilité publique ; il dota l'école qui porte aujourd'hui son nom.

Un aussi noble exemple devait porter ses fruits. L'un de nos compatriotes, le docteur Eynard, entraîné par une émulation louable, a voulu partager avec le général Martin la gloire de concourir à la prospérité de la ville qui fut leur berceau. Cet honorable citoyen fit à l'école de la Martinière un legs destiné à augmenter les éléments de succès que déjà cette institution possédait.

Mais un obstacle s'oppose à l'exécution de la volonté du docteur Eynard. Les héritiers naturels de cet homme de bien élèvent la voix pour se plaindre avec amertume ; et, dans leurs reproches, ils confondent l'auteur de la disposition avec les administrateurs de l'établissement qu'elle favorise. S'il faut le croire, l'un, atteint d'une imbécillité sénile, aurait cédé à l'influence d'une suggestion odieuse que l'autre aurait pratiquée.

Une accusation de cette nature provoque nécessairement un examen grave et sérieux. Il faut ou flétrir l'acte enfanté par des manœuvres frauduleuses ou faire justice d'une cupidité qui recourt à la calomnie.

Nul mieux que le conseil municipal n'est à même d'apporter la lumière dans un semblable débat. Nous avons tous connu le docteur Eynard, l'administration de la Martinière fonctionne sous nos yeux et sous notre surveillance, les héritiers du sang habitent parmi nous ; dès lors nous pouvons apporter dans la balance le poids de notre témoignage, car nous sommes placés de manière à être les organes les plus sûrs et les plus fidèles de la vérité.

Le docteur Eynard se plaisait à mettre en pratique les découvertes, les procédés utiles que la marche du temps produit. Ses succès lui avaient appris l'utilité de cette combinaison qui consiste à passer des recherches du cabinet à l'exécution de l'atelier. Convincre des avantages de cette heureuse alternative, le docteur Eynard voulut l'appliquer à l'école de la Martinière.

Pour exécuter cette intention si bienveillante et si digne, le docteur Eynard fit le 1^{er} mai 1830 un premier testament olographe portant en faveur de l'école de la Martinière une institution d'héritier universel. Ce testament fut renouvelé et confirmé par d'autres dispositions analogues dont la dernière porte la date du 25 novembre 1836.

Le docteur Eynard est décédé à Lyon le 5 mai 1837. La part afférente à l'institution la Martinière, au titre de légataire universel, fut judiciairement évaluée à la somme de 310,000 fr., déduction faite de divers legs de feu M. Eynard à quelques membres de sa famille, à des domestiques et aux pauvres.

L'administration de la Martinière s'est pourvue pour réaliser la fondation du docteur Eynard. Le 20 septembre 1838 le conseil municipal de la ville de Lyon a émis un avis favorable à la délivrance du legs fait à cette institution. Mais l'autorisation de l'administration supérieure devait sanctionner cet avis. Au moment où cette administration était saisie de l'examen de cette grave affaire, les héritiers du sang ont manifesté l'intention de s'opposer à l'exécution du testament. Un mémoire rédigé dans leur intérêt et signé par l'un d'eux a exposé le système à l'aide duquel ils espèrent ravir à l'école de la Martinière le bienfait qui lui a été promis.

M. le ministre a voulu que le conseil d'administration de l'école de la Martinière et le conseil municipal de la ville de Lyon fussent appelés à délibérer de nouveau sur la fondation du docteur Eynard, à l'effet de présenter leurs observations sur les moyens de droit et sur les considérations morales opposées par les héritiers du sang.

Le conseil d'administration de l'école de la Martinière a fourni la réponse ; il a dignement et consciencieusement persisté à accepter un legs fait avec une si haute intelligence et dans un si honorable but. Loin de redouter la publicité, il l'a provoquée. Une accusation était portée contre la pureté de ses actes, il a mis ses actes au grand jour. L'écrit qu'il a adressé au conseil d'état a été livré à l'impression.

Le conseil municipal doit à son tour donner itérativement son avis sur cette affaire grave. Vous avez voulu que cet avis fût soumis d'abord à l'étude d'une commission spéciale ; cette commission a estimé à l'unanimité qu'il y a lieu de confirmer la délibération prise par vous en 1838 pour approuver la délivrance du legs fait à la Martinière par le docteur Eynard. Il suffira pour justifier cette proposition de vous présenter la réfutation des moyens produits par les héritiers du sang à l'appui de leur réclamation. Le mémoire publié par ces héritiers prétend que le conseil d'administration de la Martinière a obtenu par captation le legs dont cette institution a été gratifiée, que le testateur ne jouissait pas entièrement de ses facultés mentales, que le testament attaqué frappait d'exhérédation des parents dénués de fortune, que l'institution de la Martinière, possédant une dotation suffisante, n'avait pas besoin de la fondation Eynard, et enfin que le legs éventuel fait au docteur Ozanam, dans le cas où la Martinière ne pourrait ou ne voudrait recevoir, était nul. Il est facile de prouver l'infirmité de tous ces motifs.

Le moyen tiré de la captation est ordinairement la ressource des causes désespérées ; et véritablement les cas dans lesquels cette arme peut être utile sont tellement rares que les hommes exercés aux affaires peuvent à peine, dans le cours d'une longue pratique, citer un seul exemple du succès qu'elle aurait obtenu.

Pour qu'il y ait captation, il faut que la volonté du disposant n'ait pas été libre. Or, il est presque impossible d'admettre cet assujétissement de la volonté du testateur quand il s'agit d'un testament olographe.

« Il est assez difficile, disent les auteurs, de supposer dans un homme faible d'esprit, ou qui agit contre sa volonté, assez de patience, de docilité et de soumission pour écrire de sa main un testament contenant une longue suite de dispositions. »

Or, dans l'affaire qui vous occupe, messieurs, il ne s'agit pas seulement d'un testament, il s'agit de deux testaments dont le premier est du 1^{er} mai 1830 et le dernier du 25 novembre 1836. Ces testaments ne constituent pas deux actes isolés que l'on puisse, avec quelque vraisemblance, présenter comme accomplis sous l'influence capiteuse d'une volonté étrangère ; ils sont liés entre eux par une série de notes codicillaires écrites à différentes époques ; toutes ces dispositions testamentaires, écrites de la main du donateur, forment un ensemble homogène et concordant qui confirme et corrobore la volonté primitive qui s'est ainsi prolongée invariablement pendant plus de six années.

Si maintenant les héritiers du sang osent encore parler de captation, il faut qu'ils aillent jusqu'à dire que, durant toute cette période, la volonté du docteur Eynard a subi une servitude dont les liens étroits n'ont pas été un seul instant relâchés. Il n'y aurait pas seulement une invraisemblance manifeste dans une telle assertion, il y aurait encore la plus imméritée des injures.

Quelles sont donc les personnes qui auraient entouré d'un ignoble manège la vieillesse du docteur Eynard pour lui extorquer un testament marqué au coin de l'obsession et de la fraude ? Ce sont les administrateurs de l'école de la Martinière ; ce sont des hommes n'ayant d'autre intérêt que celui de la chose publique, des hommes choisis parmi l'élite de la commune, des magistrats éminents, des négociants distingués agissant sous la présidence de M. le maire de Lyon. Et ce sont de pareils hommes qui seraient descendus au rôle honteux et dégradant d'arracher à un vieillard, par des efforts continus pendant six années et demie, une disposition contraire à sa volonté !

En vérité, il faut plaindre les héritiers du sang d'avoir eu le courage d'insulter de tels adversaires.

Après avoir argué de captation employée pour influencer les volontés testamentaires du docteur Eynard, on a supposé que cet homme respectable, parvenu aux bornes de la vie, aurait vu s'altérer en lui le flambeau de l'intelligence et n'aurait plus possédé une volonté suffisante pour éclairer la disposition de sa fortune.

En principe, jamais la vieillesse n'a été un obstacle à la libre faculté de disposer. Quelles que soient les infirmités qui l'accompagnent, la longévité ne porte aucune atteinte au droit de transmettre ses biens.

Le docteur Eynard, au moment de sa mort, était, il est vrai, parvenu à sa 87^e année ; mais il conservait dans sa verte vieillesse la rare intelligence dont la nature l'avait doué. Vainement les héritiers du sang essayent de balbutier quelques doutes ; qu'ils s'apprennent à recevoir un démenti de la ville tout entière ! Les collègues du docteur Eynard dans les administrations, dans les sociétés savantes dont il faisait partie, élèveront tous la voix contre une supposition aussi blessante que controuvée.

Mais qu'est-il besoin d'invoquer des témoignages pour établir une vérité qui se manifeste avec la plus grande clarté à la simple lecture des testaments si indignement attaqués ? Ces documents portent tous l'empreinte de la plus haute sagesse. Un seul extrait en donnera la preuve.

Après avoir rappelé l'importance qu'il attache aux travaux manuels, le docteur Eynard poursuit ainsi dans son testament du 10 avril 1834 :

« Toutefois, de mûres réflexions m'ont conduit à penser que, s'il est vrai de dire qu'il n'y a rien d'absolu dans les choses humaines, nous ne devons envisager ni trop légèrement ni trop rigoureusement l'avenir qui trompe si souvent nos prévisions.

« Je me suis dit d'abord qu'entraîné par le goût particulier que j'ai eu toute ma vie pour les travaux manuels, je pouvais bien m'être fait illusion sur celui qu'y apporterait le général des élèves, ou bien encore qu'avec la marche progressive de toutes les choses industrielles, un grand nombre d'entre eux, tout en venant à l'école recevoir l'instruction scientifique, pourraient préférer d'apprendre les travaux manuels, ou chez leurs parents, ou dans de vrais ateliers d'apprentissage... Dans ces diverses hypothèses, mon but serait manqué, et son remplacement livré à l'incertitude. Ces réflexions m'ont tellement frappé qu'elles m'ont décidé à modifier mes dispositions premières ainsi qu'il suit : . . . »

Tout débat sur l'état mental du docteur Eynard doit cesser après la lecture de ce passage remarquable. La haute raison qu'il révèle n'aurait pu appartenir au vieillard glorieux et fantasque sous la forme duquel les héritiers du sang ont cherché à représenter le docteur Eynard.

Ainsi, on le voit, les moyens tirés de la captation ou de l'état mental du testateur pour demander l'annulation du legs fait à la Martinière tombent en poussière devant la plus légère investigation. Les moyens appuyés sur l'exhérédation de parents rapprochés et pauvres, sur la suffisance de la

dotation de la Martinière et enfin sur la nullité du legs éventuel fait au docteur Ozanam ne sont ni plus solides ni même fondés.

Des renseignements exacts, soigneusement vérifiés, ont appris que plusieurs des héritiers naturels du docteur Eynard jouissent d'une aisance réelle ; que d'autres moins opulents n'en sont pas moins dans une situation de fortune honorable ; et qu'enfin il n'en est pas un seul qui ne regardât comme une offense le soupçon qu'on élèverait sur son crédit.

Les héritiers du sang présentent un moyen au moins étrange quand ils calculent et mesurent les ressources de la Martinière afin de prouver que ces ressources suffisent à tous les besoins de cet établissement. L'école de la Martinière grandit tous les jours ; ses succès assurent la supériorité des manufactures lyonnaises. Mais pour se maintenir à la hauteur relative qu'elle s'est élevée, cette école doit suivre dans sa marche les progrès incessants de l'esprit humain ; elle n'aura jamais trop de ressources pour atteindre au noble but qui lui est imposé.

Après avoir contesté la validité du legs fait à la Martinière, les héritiers du sang devaient nécessairement contester la validité du legs éventuel fait au docteur Ozanam. C'est en effet par le succès de ces deux éventualités qu'ils pouvaient espérer obtenir l'héritage qu'ils ambitionnent. Mais sur ce point encore leur conteste est sans force. Il n'est pas vrai, comme ils l'ont avancé, par erreur sans doute, que le docteur Ozanam fût le médecin du docteur Eynard ; il était son ami, voilà son unique titre à la honorable mention qu'il a obtenue. En second lieu, il n'est pas vrai que le docteur Ozanam ait donné des soins au docteur Eynard dans sa dernière maladie. Le docteur Eynard est mort sous le coup d'une apoplexie, et par conséquent l'intervention d'un médecin eût été nulle pour lui. Enfin le testament qui appelle le docteur Ozanam était fort antérieur à cette catastrophe. Dès lors l'incapacité créée par l'article 909 du code civil ne saurait être invoquée.

Tous les motifs qui viennent d'être développés devant vous, messieurs, ont décidé les convictions de votre commission, qui vous propose, à l'unanimité, de déclarer, par confirmation de votre délibération du 20 septembre 1838, qu'il y a lieu d'autoriser l'acceptation du legs universel fait par le docteur Eynard en faveur de l'école de la Martinière.

M. LE MAIRE met aux voix l'adoption des conclusions du rapport qui vient d'être lu.

LE CONSEIL approuve ces conclusions à l'unanimité.

PLUSIEURS MEMBRES demandent l'impression du rapport.

LE CONSEIL vote à l'unanimité cette impression.

LA SÉANCE est levée à neuf heures.

Paris, le 2 avril 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La commission chargée de l'examen de la proposition Golbéry a tenu une nouvelle séance ; elle a continué à discuter les divers systèmes produits par plusieurs de ses membres. Son travail est moins avancé qu'on ne l'a dit. La retraite de l'un de ses membres, la fermeté de deux autres et l'indécision de plusieurs ont bouleversé les résolutions qu'elle semblait avoir prises. Un membre disait hier au soir fort naïvement dans la salle des conférences : « Nous ne savons où nous en sommes et ce que nous en ferons. » Le parti auquel elle paraît vouloir s'arrêter, à la grande opposition de M. de Golbéry, est le suivant : le rapporteur se bornerait à exposer les difficultés d'exécution qui se rencontrent incessamment à émettre, au nom de chaque membre, un avis sur lequel la chambre devrait aviser. Telle est la situation réelle du bulletin Golbéry.

— On disait aujourd'hui à la salle des conférences de la chambre, où se trouvaient réunis un grand nombre de députés, que la nomination de M. Wustemberg à la pairie était certaine ; que M. Lacrosse sortirait dans deux jours, et que le ministère opposerait à cet honorable membre M. Lasnyer au scrutin qui va s'ouvrir pour la nomination d'un secrétaire, en remplacement de M. Henri Galos. On ne doute pas de l'élection de M. Lacrosse.

— Il résulterait d'une lettre écrite par M. Lepertière, propriétaire du *Marabout*, que ce n'est pas seulement la marine marchande qui aurait à souffrir de la manière dont les Anglais exercent le droit de visite, que notre marine royale elle-même ne serait pas à couvert de leurs procédés vexatoires. M. Lepertière rappelle à ce sujet qu'il y a environ deux ans, les Anglais ont capturé un navire qui transportait du Sénégal à Cayenne les nègres libres (yoloss), engagés volontaires recrutés par le gouvernement pour un corps spécial de la Guyane. Ce navire fut enlevé quoique convoyé par un petit bâtiment de guerre.

Un autre inconvénient du droit de visite, c'est de donner aux Anglais connaissance de nos opérations commerciales. Lorsqu'ils montent à bord d'un bâtiment, ils se permettent de fouiller les papiers les plus intimes et de prendre des extraits des correspondances, registres, factures, en sorte qu'on trouverait une statistique exacte de notre commerce de froque à l'Amérique anglaise plus facilement qu'à notre ministère de la marine.

— La *Gazette de France* annonce que M. Jollivet, député d'Ille-et-Vilaine et délégué de la Martinique, a remis aujourd'hui entre les mains de M. le ministre de la marine et des colonies sa démission de délégué. On pense que cette résolution a été dictée par l'ajournement de la loi sur les sucres et par le projet de loi présenté, il y a deux jours, à la chambre sur le régime financier aux colonies. On croit que M. le baron Charles Dupin suivra l'exemple de son collègue.

— M. le ministre de l'intérieur a accordé une médaille d'or de 1,000 fr. à chacun des dix artistes dont les projets ont été particulièrement distingués par la commission du tombeau de l'empereur Napoléon. On frappe en ce moment ces médailles dans les ateliers de la Monnaie royale.

M. Visconti est chargé de l'exécution du monument. Il lui est prescrit de diriger ses études dans le sens du programme présenté par la commission.

C'est à M. Marochetti que M. le ministre de l'intérieur a confié l'exécution de la statue équestre qui sera placée au centre de la cour d'honneur de l'hôtel des Invalides.

— Le nombre des signatures apposées sur les pétitions des commerçants de la Nièvre contre l'augmentation de l'impôt des patentes, déposées au bureau de l'Association, s'élève déjà à plus de 1,200.

— Des lettres particulières arrivées à Bayonne annoncent que M. de Salvandy va reprendre la route de Madrid, non cette fois comme ambassadeur, mais en qualité de ministre plénipotentiaire.

— Dans tous les partis on travaille aux élections. Le ministère n'est pas sans inquiétudes sur le résultat de cette préoccupation universelle ; l'opposition, qui avait craint d'abord d'être prise au dépourvu, rencontre des sympathies sur lesquelles elle ne comptait pas. La bataille sera vive ; toutes les forces y seront engagées.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 AVRIL.

La rente a commencé aujourd'hui avec apparence de hausse. On a fait avant l'ouverture 80 1/2, mais au moment de l'ouverture on offrait à 80 3/4, et le premier cours du parquet a été 80 3/4. Pendant quelque temps la rente a paru ferme et elle a même été redemandée dans la coulisse à 80 1/2 ; mais le parquet a fait quelques ventes, les cours ont un peu fléchi ; la rente est tombée à 80 1/4 et elle a fermé à 80 1/4. Dans la coulisse elle est restée à ce même prix, mais plutôt demandée qu'offerte.

Cinq 0/0, 117 75. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 101 40. — Trois 0/0, 80 55. — Banque, 3365 00. — Obligations de Paris, 1290 00.

Naples, 107 00. — Dette active d'Espagne, 28 1/2. — Etats - Romains, 106 1/8. — Cinq 0/0 belge, 105 1/2. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 802 50. — Caisse Lafitte, 5042 50, 1017 50. — Emprunt de 1841, 00 00.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 2 avril.

PRÉSIDENCE DE M. DUFAURE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.
M. HUMANN, ministre des finances, présente à la chambre un projet de loi qui a pour objet la sanction d'un échange de bois entre l'Etat et le sieur Vivoux.

M. CENIN-GRIDAINE, ministre du commerce, communique trois projets de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.

M. DE LOYNES, rapporteur, rend compte de plusieurs pétitions sans intérêt et sur lesquelles la chambre passe à l'ordre du jour.

M. MEYNAUD, autre rapporteur :
« Le sieur Henry, à Rouen, demande un article de loi qui rende obligatoire l'uniforme pour la garde nationale de Rouen et celle des autres villes. » — Ordre du jour.

« Le sieur Biétry, à Villepreux, voudrait que l'uniforme fût rendu obligatoire pour la garde nationale des départements et qu'il y eût dans chaque arrondissement un chef supérieur pour passer en revue, au moins une fois l'an, tous les bataillons. » — Ordre du jour.

« Des habitants de la ville d'Amiens demandent que, sur la proposition des conseils municipaux, les gardes nationales des villes puissent être assujetties à l'uniforme. » — Ordre du jour.

« Le sieur Beaux, docteur en médecine à Paris, appelle l'attention de la chambre sur l'insuffisance des lois faites contre les débiteurs. » — Ordre du jour.

« La section de médecine de la société royale académique de la Loire-Inférieure demande qu'il soit établi des réformes dans l'exercice de la médecine et de la pharmacie. » — Renvoi à M. le ministre de l'instruction publique.

« M. Rey-Dusseuil, à Paris, se plaint de persécutions continuelles dont il serait l'objet. » — Ordre du jour.

« Le sieur Bourlier, aux Termes, près Paris, demande à être indemnisé de pertes que lui aurait fait éprouver la suppression des jeux publics ; il se plaint en même temps qu'un de ses ouvrages ait été écarté à tort des concours académiques. » — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

M. DUPRAT, autre rapporteur :

« Le sieur de La Hodde, à Paris, et des propriétaires de bois de Plœrmel réclament contre la prohibition absolue d'exporter des écorces de chêne. » — Renvoi à MM. les ministres de l'intérieur et du commerce.

M. TESNIÈRES, autre rapporteur :

« Le sieur Madeville, ancien principal de collège à Bedous, demande la révision de la loi du 25 ventôse an XI sur le notariat.

« Des notaires de l'arrondissement de Rennes demandent la révision de l'art. 9 de la loi du 25 ventôse an XI, sur le notariat.

« Des notaires et habitants de divers départements présentent des observations sur la législation relative au notariat. »

La commission propose sur ces trois pétitions le renvoi à M. le garde-des-sceaux.

M. DE LA PLESSE : La question soulevée par ces pétitions est d'une haute gravité. Il est urgent de la résoudre. Si donc le gouvernement ne présente pas une loi sur la matière, il faut que la chambre usant, de sa prérogative, puisse se trouver à même de présenter, si elle le juge convenable, une proposition ; c'est pourquoi je demande le dépôt des pétitions au bureau des renseignements.

M. TESTE, ministre des travaux publics : Le gouvernement accepte le renvoi proposé par la commission, car un projet de loi sur la matière est en ce moment soumis à l'examen du conseil-d'état. Mais la question n'est pas si facile à résoudre qu'on le pense. Il nous est impossible de répondre qu'elle sera soumise à la chambre avant la session prochaine. Le renvoi est ordonné.

M. DE BUSIÈRES, autre rapporteur :

« Le sieur Buisson, à Marseille, appelle l'attention de la chambre sur sa position, comme ancien propriétaire à Saint-Domingue. » — Ordre du jour.

« Le sieur Finelle, à Paris, demande une loi dans l'intérêt de la conservation des chevaux. » — Ordre du jour.

M. DE MARCILLAC, autre rapporteur :

« Des débiteurs de vins de la ville de Marseille demandent à jouir des bénéfices de la taxe unique. » — Ordre du jour.

« Le sieur Servais demande qu'il soit pris des mesures pour obliger les journaux à rendre un compte succinct des pétitions dont il est rendu compte à la chambre. » (Rires et murmures.) — Renvoi à la commission de la proposition Golbéry.

« Le sieur Imbert, instituteur à Paris, demande une gratification qui lui avait été promise s'il consentait à donner gratuitement des soins à des élèves indigents. » — Ordre du jour.

M. GOURY, autre rapporteur :

« Des habitants du département du Gers demandent que leur commune soit incorporée dans le département des Landes. » — Renvoi au ministre de l'intérieur.

La chambre adopte ensuite, par assis et levé, divers projets de loi d'intérêt local, concernant les départements de Maine-et-Loire, de l'Aisne, du Loiret, de la Marne, de l'Allier, des Basses-Alpes, les villes de Beauvais, de Bourges, de Vannes, les communes de Montrigaud et de Saint-Christophe (Drôme), de Viviers (Mayenne), de Chamiré (Sarthe), de Sussante et d'Arbonet (Basses-Pyrénées), de Lourette et de Cochemanier (Maine-et-Loire), de la Cazotte et de Broquiez (Aveyron).

Après ces votes, la chambre reprend l'examen des pétitions.

M. DE LARCY, rapporteur :

« Des fabricants et ouvriers tullistes du département du Nord demandent une diminution des droits établis à l'importation du coton étranger. » La commission demande le renvoi de la pétition à MM. les ministres du commerce et des finances.

M. CORNE se dirige vers la tribune.

Voix diverses : Il n'y a pas d'opposition !

M. CORNE, voyant que le ministère ne s'oppose pas au renvoi, retourne à sa place.

Le double renvoi est ordonné.

« Le sieur Champgar, à Paris, demande qu'il soit pris des mesures législatives contre le braconnage et l'abus du droit de port d'armes. » — Ordre du jour.

Il est quatre heures. La séance continue.

Les petits scandales sont nombreux, et ce serait fatigant que de vouloir les dénoncer tous. Trois maîtrises des comptes, c'est le siècle qui nous l'apprend, sont l'objet de négociations d'argent. On cite parmi les futurs traitants un ex-préfet. M. Malouet, fils d'un pair de France et conseiller-maire à la cour des comptes, a été nommé récemment référendaire de seconde classe. Pour prix de cette nomination, il quittera ses fonctions de maître des comptes, en faveur de M. Génie, secrétaire et chef du cabinet de M. Guizot, lequel M. Génie prévoit la chute de son ministre dans un temps assez proche.

M. Génie était, il y a 18 mois, conseiller référendaire de 2^{me} classe. Il se démit de ses fonctions pour suivre au ministère M. Guizot. M. Génie, restant à la cour des comptes, ne pouvait pas, aux termes du règlement, passer de conseiller de seconde classe à conseiller-maire, en sautant par-dessus la première classe. Son âge l'empêchait même de passer sans scandale de la 2^{me} classe à la première. Maintenant, étant étranger à la cour, il y entrera d'emblée, sans que les règles paraissent violées.

On parle de nouveau de la nomination de M. Barada à la charge de conseiller-maire, en remplacement de M. Lacave-Laplagne, qui succéderait en qualité de procureur-général à M. de Schonen,

obligé de prendre sa retraite. Nous rappellerons que M. Barada a fait autrefois une brochure écrite avec une saisissante conviction sur la nécessité de supprimer la cour des comptes, comme étant inutile.

Un des plus infatigables solliciteurs de places est, on sait, M. de Germigny, gendre de M. Humann. M. de Germigny, d'abord receveur-général à Mâcon, a quitté ce poste pour devenir préfet, et la place laissée par lui a été donnée par M. Humann au jeune Humann son fils, qui n'était rien encore. Mais la recette générale du Bas-Rhin lui convenant mieux, M. de Valéry a été envoyé dans le département de Saône-et-Loire, malgré son ancienneté et son mérite, et M. Humann fils a été installé à Strasbourg.

M. de Germigny, après avoir administré en courant plusieurs départements, est revenu à Paris, et il est entré à la cour des comptes ; mais il lui fallait une place de conseiller-maire. On a obtenu, on ne dit pas à quel prix, la démission du beau-frère de M. Guizot, M. de Meulan. Aujourd'hui M. de Germigny est conseiller-maire, et de plus grand distributeur de faveurs au ministère des finances, et il a pensé qu'il pourrait se créer une candidature à Melun, chef-lieu de sa dernière préfecture. Nous espérons voir échouer cette candidature.

Nous lisons dans le Constitutionnel :

Les préfets du Rhône, de Saône-et-Loire, de l'Hérault, de l'Aveyron, du Nord, des Côtes-du-Nord, de l'Orne, de la Manche, de la Loire-Inférieure, de la Marne, des Vosges, de la Haute-Vienne, et beaucoup d'autres encore, sont arrivés à Paris. Tous y seront mandés successivement. Ils sont chaque jour reçus par M. Duchâtel et par M. Guizot. Il semblerait que les électeurs font partie des attributions du ministère des affaires étrangères.

On a reconnu, à l'occasion de ce qui s'est passé aux élections générales du 15 avril, qu'il y avait beaucoup de choses qu'il était imprudent d'écrire. Une multitude d'agents secrets de toute couleur, et surtout de couleur semi-légitimiste, parcourent déjà les départements.

On assure que le clergé a été secrètement prié de seconder les candidats du 29 octobre.

Nous apprenions dernièrement que M. Liadières répandait à pleines mains les charités royales et princières sur la petite église d'Ozau ; voici venir le tour de MM. Lavielle et Lacaze, députés de Pau et d'Oloron.

Les colonnes du journal préfectoral ne désemplissent pas, dit l'Observateur des Pyrénées, à l'énumération des dons que depuis quelques mois ces deux honorables gagnent pour leurs arrondissements, vrais chanoines électoraux, qu'ils repaissent et qu'ils gorgent de toute sorte de bonnes choses : autels, clochers, descentes de croix, portraits en pied de S. M., sans compter le menu fretin.

Voici le tour des étalons pur sang ; c'est le *Mémorial de Pau* qui parle :

« Nous apprenons avec une vive satisfaction que grâce aux instances répétées de MM. Pédre, Lacaze et Lavielle, députés des arrondissements d'Oloron et de Pau, il vient d'être accordé par le ministère pour ce haras :
1° Trois étalons, dont deux de pur sang ;
2° Deux autres étalons aussi de pur sang, provenant du haras de Pin ;
3° Deux juments de pur sang, provenant du haras Pompadour, pour être concédés gratuitement à deux propriétaires électeurs, désignés sur les indications du préfet et du directeur du haras. L'un est M. Lacuries, d'Iron ; l'autre, M. Arrone, d'Escout.

« Que nos lecteurs veuillent bien remarquer ce petit arrangement. Par ce procédé, il se fait d'une pierre deux coups, ou plutôt trois coups, par suite d'un ricochet. Voici la chose : faveur pour l'arrondissement de Pau ; c'est le gros lot pour M. Lavielle, et pour cause, s'il est vrai, comme on le croit généralement, que sa candidature soit fortement compromise ; faveur pour l'arrondissement d'Oloron, en la personne du maire d'Escout, électeur ; enfin l'avantage pour la commune de Gelos, dont M. Pédre-Lacaze est devenu récemment un des propriétaires.

« A Agen, dit la *Quotidienne*, la feuille préfectorale annonce à grand bruit que, sur la demande de M. Sylvain Dumon, député, deux secours sont accordés à l'hospice et au bureau de bienfaisance de la ville, et que, sur celle de M. Bonet, député du collège extra-muros, un pareil secours adient à l'hôpital d'Aiguillon. Ainsi de suite pour l'accomplissement de toutes les ordonnances ministérielles.

Depuis quelques années, une de ces candidatures cosmopolites qui vont se colportant par tout pays repoussées, et ne se rebutant jamais, paraît vouloir s'implanter de vive force dans les Pyrénées. Suivant l'Observateur des Pyrénées, M. Fould poursuit la députation d'Argelès par les plus mesquines et les plus misérables influences.

Une lettre de Paris annonce à ce journal que M. Cacaret, procureur du roi à Lourdes, vient d'être nommé substitut du procureur-général à Pau. M. Fould, à ce qu'il paraît, ne trouvait point en M. Cacaret une assistance active. Malgré ses refus, M. Cacaret a donc été nommé à Pau et remplacé à Lourdes par un fonctionnaire qui sera sans doute plus docile.

On annonce que M. Philippe Dupin doit se présenter cette année dans l'arrondissement de Cosne, à la place de M. Lafond, qui serait promu aux fonctions qu'on exerce si respectablement non loin du second Théâtre-Français.

On lit dans l'Indicateur de Bordeaux :

Des renseignements que nous avons tout lieu de regarder comme authentiques, nous apprennent que la démission de M. D. Johnston de la place de maire de Bordeaux a été acceptée par le gouvernement.

On lit dans le National de l'Ouest :

L'augmentation des contributions directes pour 1842 jette notre population, mais surtout les propriétaires et les industriels, dans une exaspération difficile à rendre. Chacun se récrie sur la perfidie et la trahison des députés qui laissent le budget s'engraisser ainsi de plus en plus et d'année en année des sueurs du peuple. On cite tout haut les députés connus pour être trop ambitieux ou trop complaisants, et l'on conspire généralement contre leur réélection.

Chronique.

LYON.

On commencera cette année, dit-on, les travaux de l'enceinte continue qui doit relier entre eux les forts détachés de la rive gauche du Rhône et protéger les Brotteaux et la Guillotière contre les invasions du fleuve. Un fossé avec escarpe sera creusé d'un fort à l'autre. Les forts eux-mêmes serviront de bastions. La chaussée par laquelle ils communiqueront le long et en dedans du fossé sera élevée de plusieurs mètres, pour être toujours à l'abri des plus grandes inondations, et pour dominer la plaine du dehors.

— L'apparition de quelques chiens enragés dans les communes rurales rend urgente et nécessaire sur plusieurs points l'exécution des mesures rigoureuses usitées en pareil cas. On ne peut trop insister sur ces dispositions et sur la soumission qu'elles exigent des propriétaires de chiens.

— Les trois compagnies du 29^e de ligne qui avaient été détachées pour aller tenir garnison à Bourg, rejoindront demain leur régiment à Lyon.

— Le concert de M. Cherblanc, qui devait avoir lieu avant-hier 2 février, est renvoyé au samedi 16 courant. Les artistes de nos théâtres pourront encore s'y faire entendre, puisque l'année théâtrale ne se termine que le 20.

Spectacles du 3 avril 1842.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

CÉLESTINS. — Les Pilules du Diable.

DÉPARTEMENTS.

Le crétinisme, cette triste infirmité qui atteint un trop grand nombre d'habitants de certaines vallées des Alpes, paraît pouvoir être bientôt éloigné de la Suisse.

A Aigle, il existait en 1828 une trentaine de crétins ; aujourd'hui il y en a un seul en bas âge, et le petit nombre de survivants a atteint la vieillesse. Cependant chaque année il naît encore dans cette ville des enfants dont la conformation de la tête et des membres et le peu de développement de l'intelligence dénotent le crétinisme. Mais on fait disparaître tous ces caractères en transportant et élevant dans les montagnes les enfants qui offrent cette triste disposition. L'air pur des Alpes exerce une action spécifique et curative sur cette infirmité.

Ces heureux résultats ont attiré l'attention des médecins, et le docteur Guggenbühl a fondé sur le mont Abendberg, près d'Interlaken, un établissement pour le traitement des crétins. Cet établissement est nouveau, mais il a déjà reçu douze enfants crétins. Les plus jeunes de ces pauvres petits êtres se développent de jour en jour ; leur intelligence est à peu de chose près semblable à celle des enfants de leur âge. Quant aux crétins plus âgés, leur triste situation s'améliore aussi.

Le docteur Guggenbühl dirige l'établissement et donne les soins médicaux ; deux instituteurs donnent un enseignement élémentaire, et des sœurs de charité se sont chargées des soins maternels, si précieux pour ces malheureuses créatures.

(Nouveliste vaudois.)

— Il y a près de Mâcon, dit un journal, une montagne qui fait partie du territoire de la commune de Solutré et qui contient de grandes richesses et de rares curiosités géologiques. On y trouve, même presque à fleur de terre, des bancs d'un très-beau marbre blanc veiné de rouge et jambonné de la façon la plus élégante. M. le docteur Niepce, de Mâcon, qui se livre en ce moment à l'exploration de cette montagne, y a découvert plusieurs puits absolument perpendiculaires, et qui ont de trente à quarante mètres de profondeur, phénomène géologique dont on connaît peu d'exemples. Il vient d'y découvrir aussi les traces de l'existence d'un tigre colossal et d'une chouette dont l'envergure a dû être d'environ deux mètres.

Nouvelles Diverses.

Dernièrement, dans la soirée, deux militaires se promenaient dans le Strand à Londres, fumant, jurant, criant, poursuivant les femmes qui passaient et les embrassant, lorsqu'un constable les arrêta et leur procura un asile pour la nuit. Mais quel ne fut pas son étonnement en reconnaissant, le lendemain matin, que les dragons étaient deux jeunes filles ?...

Ne comprenant rien à une pareille aventure, il conduisit ses deux prisonnières devant M. Hardwick, au bureau de police de Lambeth-Street. Là elles déclarèrent se nommer Sarah Halls et Sarah Chapman, et exercer la profession de couturières.

M. Hardwick : Comment se fait-il qu'on vous ait arrêtées déguisées de la sorte ?

L'une des prévenues, ôtant son casque et déroulant sur ses épaules de magnifiques cheveux noirs : Au nombre de nos pratiques se trouvent deux jeunes dragons ; hier soir, ils étaient venus chercher une demi douzaine de chemises qu'ils nous avaient données à confectionner... Voulant les essayer avant de les emporter, ils ôtèrent leur uniforme... Je ne sais quelle idée folle nous vint à l'esprit... Bref, nous résolûmes d'habiller les dragons en couturières et de nous habiller en dragons... Lorsque le déguisement fut complet, nous ne pûmes résister à l'envie de nous promener dans la rue. C'est alors que le constable nous a arrêtées.

M. Hardwick : Vous vous conduisiez d'une manière indécente ; vous fumiez, vous juriez, vous insultiez les femmes qui passaient.

La couturière : J'ai fumé, j'ai juré, je ne dis pas non ; cela n'est pas défendu à des dragons... Je n'ai insulté personne ; j'ai seulement embrassé une de mes amies qui, ne me reconnaissant pas, a poussé des cris épouvantables.

M. Hardwick, au constable : Que sont devenus les dragons ?

A cette question, le constable ne sait que répondre ; mais un vieux sergent qui était assis au fond de la salle s'élève, et s'avançant devant le tribunal :

« Monsieur le juge, dit-il, après avoir attendu vainement ces demoiselles qui ne reparaissent pas, ils ont été forcés de revenir au quartier habillés en couturières. Ils sont maintenant dans leur lit, attendant pour se lever que je leur apporte leur uniforme. » (Explosion d'hilarité.)

Comme la déclaration du constable ne s'accorde nullement avec les explications des prévenues, M. Hardwick les a condamnées à un mois de prison en ordonnant la restitution des objets prêtés.

Nouvelles Etrangères.

AMÉRIQUE DU SUD.

Les journaux de Valparaiso du 30 novembre annoncent que le général Gamarra, président du Pérou, avait pénétré dans la Bolivie à la tête de son armée pour opérer une révolution contre le général Santa-Cruz. Celui-ci n'avait pu encore venir prendre possession de la présidence, et il était toujours retenu à Guayaquil ; mais le général Ballivian, vice-président, avait répondu à l'agression de Gamarra par une déclaration de guerre contre le Pérou, et il s'était porté à la rencontre des envahisseurs avec une armée assez considérable pour que leur expulsion ne fût pas douteuse.

Nous apprenons aussi, par la même voie, que les flottilles de Montevideo et de Buenos-Ayres étaient rentrées dans leurs ports respectifs sans avoir eu de nouvel engagement.

— Nous lisons dans le *Courier de Londres* :

« Notre correspondant de Liverpool nous mande la nouvelle importante suivante, qu'il a reçue de Lima, en date du 18 décembre dernier :

« Les Péruviens, commandés par le président Gamarra, ont rencontré l'armée bolivienne sous les ordres du général Ballivian, près de la Paz, vers le milieu de novembre. Par suite de cette rencontre, une bataille a été livrée, dans laquelle l'armée péruvienne a été complètement mise en déroute ; le général Gamarra a été tué. »

SUISSE.

L'assemblée constituante a adopté dans sa séance du 2 avril, le principe fondamental de la future constitution. Ce principe, établi dans l'article 1^{er}, est ainsi conçu : La souveraineté réside dans le peuple.

Cette déclaration authentique et solennelle, quoique ne constatant qu'une grande vérité, reconnue naguère en fait, mais établie aujourd'hui en droit, est d'une importance des plus graves. Le peuple genevois ne pourra plus être considéré, ainsi qu'il l'a été quelquefois par certains gens, comme étant sous tutelle, ou comme formant une multitude incohérente et hors d'état d'émettre sa volonté dignement et convenablement. C'était, il y a peu de temps encore, l'assemblée de ses mandataires qui, par une anomalie des plus étranges, était qualifiée de souveraine ; il reprend aujourd'hui le titre qui n'avait cessé de lui appartenir ; c'est lui seul qui est proclamé souverain. (Journal de Genève.)

ITALIE.

On écrit de Rome, le 17 mars à la *Gazette d'Augsbourg* :

Aujourd'hui le saint-père s'est rendu dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure pour joindre sa prière à celle des fidèles qui s'y étaient rendus en masse pour le jubilé relatif aux difficultés survenues entre le saint-siège et le gouvernement espagnol au sujet de l'église d'Espagne.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, n° 48.

Nouvelles Publications.

NOUVELLE DERMATOLOGIE, où précis théorique et pratique sur les maladies de la peau, fondé sur une nouvelle classification médicale, suivi d'un exposé de principes généraux pouvant servir de guide dans le choix des eaux minérales naturelles applicables dans le traitement de ces maladies; par M. Baumes, chirurgien en chef de l'hospice de l'Antiquaille de Lyon. — 2 vol. in-8° avec planches coloriées. — Paris et Lyon, 1842. — Prix : 16 f.

TRAITE SUR L'ART DE RESTAURER LES DIFFORMITÉS DE LA FACE, selon la méthode par déplacement ou méthode française; par M. Serre, membre de l'ordre royal de la Légion d'Honneur. — 1 vol. in-8° avec atlas. — Paris et Lyon, 1842. — Prix : 17 f.

HOMÉOPATHIE. De l'art de guérir et de ses progrès, discours lu à la section médicale du congrès le 4 septembre 1841; par M. J.-M. Dessais, chevalier de la Légion d'Honneur. — In-8°. — Paris et Lyon, 1842. — Prix : 1 f. 25 c.

RECHERCHES NOUVELLES SUR L'HISTOIRE DE LA SYPHILIS; par Auguste Gauthier, docteur-médecin titulaire de l'hospice de l'Antiquaille de Lyon. — 1 vol. in-8°. — Paris et Lyon, 1842. — Prix : 2 f. (6956)

DICTIONNAIRE

TOUT LE MONDE.

Par trois Académiciens.

Première livraison contenant toute la lettre A.

Prix : 50 centimes.

On trouve dans cette livraison des articles très-piquants et très-instructifs.

A Lyon, chez PROSPER NOUTIER, libraire, rue de la Préfecture, n. 6. (7014)

Etude de M^e Dargaud, avoué à Lyon, rue de la Loge, n° 4.

ADJUDICATION,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi neuf avril 1842,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, quartier Saint-Paul, à l'angle de la place de l'Ours et de la rue de Noailles.

COMPOSÉE DE TROIS ÉTAGES,

Appartenant aux cohéritiers Petit.

Mise à prix : 15,000 fr. (5245)

VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS DÉCÈS

Le mercredi six avril 1842, rue des Marronniers, n. 3, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et en détail de divers effets mobiliers, tels que lit garni, commode, glace, poêle, chaises, table, placards, linge et hardes à l'usage d'homme, chaîne, anneaux et épingle en or, montre en argent, batterie de cuisine, etc. (5227)

ÉTUDE DE M^e DARMES, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, n° 165.

VENTE AUX ENCHÈRES

ET DÉFINITIVE,

APRÈS LA FAILLITE DU SIEUR IMBERT,

DE L'HOTEL

DU

PETIT - VERSAILLES,

Situé à Lyon, rue Tramassac, nos 6 et 8.

Le mercredi vingt avril 1842, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire, il sera procédé à l'adjudication de l'hôtel du Petit-Versailles, situé à Lyon, rue Tramassac, nos 6 et 8, dépendant de la faillite du sieur Imbert.

Cet hôtel se compose de trente pièces toutes convenablement meublées, de vastes écuries et remises, terrasse, jardin, pavillons communiquant sur le Chemin-Neuf, et de diverses dépendances. L'hôtel est pourvu de tout le matériel nécessaire à son exploitation.

Le bail a encore huit années de durée et le prix est avantageux pour le locataire.

La mise à prix sera fixée par le syndic au moment de l'ouverture des enchères.

L'adjudication aura lieu sur la réquisition de M. Laforge, syndic, et en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire.

Pour les renseignements, s'adresser à M. Laforge, syndic de la faillite, demeurant à Lyon, rue Buisson, 17, et à M^e Darmès, notaire, dépositaire du cahier des charges contenant l'inventaire des objets mobiliers. (4435)

ÉTUDE DE M^e VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, N. 7.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

et sans remise,

En l'étude dudit M^e Coste,

le jeudi 7 avril 1842, à midi,

DE DEUX MAISONS

CONTIGUES,

Situées à Lyon, à l'angle de la rue de la Monnaie, de la place du Port-du-Temple et de la rue de la Préfecture, portant, sur cette dernière rue, le n. 1.

La première de ces maisons a huit ouvertures sur la rue de la Monnaie, une ouverture sur la place du Port-du-Temple, et sept ouvertures sur la rue de la Préfecture.

La deuxième de ces maisons n'a qu'une façade sur la rue de la Préfecture, où elle est percée de quatre ouvertures à chaque étage.

Chacune de ces immeubles est desservie par un bel escalier en pierre, et tous deux par une porte cochère, sur la rue de la Préfecture, où ils portent le n. 1, et par une grande cour où est une pompe; ils ont tous deux caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, plusieurs étages et greniers au-dessus.

Les états de revenu, les baux, les titres et le bref de la vente sont déposés à M^e Coste, qui pourra faire traiter de gré à gré avant le jour indiqué. (4063)

A vendre de suite pour cause de maladie.

FONDS DE CAFÉ ayant une belle clientèle et dans un bon quartier de la ville.

S'adresser à M. Gaillard, quai Saint-Antoine, n. 38. (506)

ÉTUDE DE M^e VUY, NOTAIRE, SUCCESSION DE M. QUANTIN, A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

Le 21 avril, à dix heures du matin,

VENTE

D'UN BEL ÉTABLISSEMENT DE BAINS,

Rue Saint-Marcel.

CESSION D'UN BAIL DE DIX-SEPT ANS.

On pourra traiter avant la vente avec M. de Bavillier, arbitre de commerce, rue de l'Annonciade, n. 12. (5957)

A louer.

UNE MAISON sur les bords de la Saône, près de la ville, ayant de belles eaux vives, propre à un établissement industriel.

S'adresser, pour plus amples renseignements, rue Saint-Benoit, n. 1, au 5°. (483)

A vendre pour cause de cessation de commerce.

FONDS DE FABRIQUE DE BRETELLES, galerie de l'Argue, escalier L, au 3°. S'y adresser. (465)

A louer pour la Saint-Jean prochaine.

BEL APPARTEMENT de sept pièces bien agencées, avec parquets, glaces, etc., au 2°, avec cave et grenier, place de l'Ancienne-Douane, n. 2, quai de Bondy. S'y adresser. (508)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7626)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

SIROP DE VIAL CONTRE LES IRRITATIONS.

Ce Sirop calme et guérit en peu de temps les toux sèches, violentes et opiniâtres, la coqueluche, la plupart des maladies de poitrine, les maux d'estomac, les coliques; il arrête les dysenteries les plus rebelles, et guérit peu à peu et sans danger les fleurs blanches, etc., etc.; enfin il est employé avec un grand succès dans toutes les maladies où il y a de l'irritation; il agit en ramenant à l'état naturel les organes irrités.

La bouteille, 4 fr.; la demi-bouteille, 2 fr. 25 cent. — Chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins. (7708)

PHARMACIE

A LYON.

RUE PALAIS-GRILLET, N° 25.

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

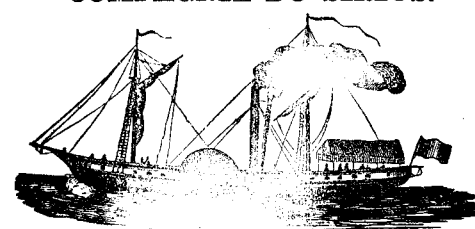
En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermezon, rue de la Comédie. (7381)

AVIS.

Les sociétés d'assurances mutuelles sur la vie au profit des assurés survivants sont considérées comme *tonitres*, et doivent être autorisées par le gouvernement.

A défaut d'autorisation, les souscripteurs peuvent demander la nullité de leur engagement et le remboursement des sommes versées, même pour frais de gestion. (Tribunal de commerce de la Seine.) (320)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira tous les jours à CINQ heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON en dix heures de marche.

PRIX DES PLACES :

Beaucaire, Premières. Secondes.
Avignon et Valence. 4 fr. 2 fr.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.
Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6732)

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.

EXTRAIT HYDRO-ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, liquide et sans sucre, formule approuvée par l'Académie royale de Médecine, publiée par ordre du gouvernement, pour détruire tous virus et accidents causés par les mercureux. — Ne pas confondre avec les sirops qui ne contiennent qu'un 1/8e de cet extrait par bouteille. — Chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 12, à Lyon, et à Saint-Etienne, chez M. Martinet, rue de Foy, pharmacien.

AVIS MÉDICAL IMPORTANT.

De tous les dépuratifs préconisés en France, le Sirop composé de Salsepareille, dit de Cuisine, est le remède authentiquement approuvé par une nombreuse commission médicale pour la complète guérison des maladies secrètes et maladies provenant d'un sang échauffé.

Se vend par flacons de 5 francs et de 3 francs, avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, rue Saint-Jean, n. 50, à Lyon. (7346)

(455)

A vendre.

UNE MAISON située à la Croix-Rousse, dans une position avantageuse, composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages, le tout contigu. Elle est d'un revenu annuel de 600 f. Plus UN TERRAIN à bâtir formant l'angle de deux rues, avec puits.

S'adresser à M. Chevallier, toiseur, grande rue de Cuire, n. 6.

VENTE VOLONTAIRE, pour cause de dissolution de société, D'UN GRAND CHOIX D'INDIENNES, TISSUS, COTONNE, BARÈGE ET MOUSSELINE-LAINE, STOFFS, PÊKIN ET CHALES.

La vente aura lieu en détail, en partis ou en bloc. S'adresser rue Saint-Pierre, n. 4, au 1er. (448)

(6488)

A louer de suite,

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT.

UNE MAISON,

A SERIN, 52, APRÈS LE PONT DE LA GARE, propre à des ateliers de teinture, brasserie de bière ou autres grands établissements.

La maison forme deux corps de bâtiments ayant chacun un rez-de-chaussée, trois étages et une grande terrasse. S'adresser à M. Carra, place de la Miséricorde, 12. (6488)

Rhumes.—Enrouements.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhume, toux, catarrhe, asthme, coqueluche, enrouement, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE de GEORGE, pharmacien à Epinal (Vosges). Elle se vend et de 1 f. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Macors, rue Saint-Jean, n. 50; Vernet, place des Terreaux, 13; Lardet, place de la Préfecture; à Saint-Etienne, Couturier, rue Saint-Louis; à Chalon-sur-Saône, Pourcher, confiseur, Grande-Rue, 56. (7462)

AVIS.

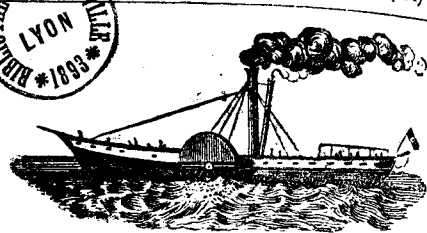
UN ANCIEN MILITAIRE, âgé de quarante-sept ans, très-bien portant, connaissant parfaitement l'agriculture en général, désire se placer comme homme d'affaires dans une propriété rurale. On donnera les meilleurs renseignements. S'adresser au bureau du Journal de Publicité, rue Saint-Côme, à l'entresol. (6489)

CLASSES DE COMMERCE ET D'ÉCRITURE DE M. BERTRAND.

EN 40 LEÇONS (prix : 30 francs). — Enseignement bien portant, connaissant parfaitement l'agriculture en général, désire se placer comme homme d'affaires dans une propriété rurale. On donnera les meilleurs renseignements. S'adresser au bureau du Journal de Publicité, rue Saint-Côme, à l'entresol. (6489)

EN 20 LEÇONS (prix : 20 francs). — Réforme et CHANGEMENT de toute ÉCRITURE, si déficiente qu'elle soit, en une BELLE EXPÉDITE de commerce. — LE RÉSULTAT EST INFAILLIBLE. — Voir les modèles exécutés journellement par les élèves du professeur.

EN 40 LEÇONS (prix : 40 francs). — ÉCRITURE suffisamment régulière et correcte ASSURÉE à celui qui n'aurait jamais touché la plume. — GARANTIE. CALCUL COMMERCIAL. — COURS EN 55 LEÇONS. — Prix : 50 fr. Angle du QUAI DES CÉLESTINS, RUE D'ÉGYPTÉ, 2, 5, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79, 81, 83, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 97, 99. (494)



LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 2 au 10 avril, à 6 heures 1/2 du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6684)

Tisane Anti-Syphilitique

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

Le plus efficace et le moins coûteux des remèdes employés contre les maladies secrètes et de la peau, vice du sang, etc.; remplaçant avec avantage les tisanes dépuratives, difficiles ou ennuyeuses à faire. — Chaque boîte contient les substances médicinales de deux bouteilles de Rob ou Sirop Cuisinier.

Seul dépôt : Camus, pharmacien, place des Carmes, n. 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. (7500)

MALADIES DE POITRINE.

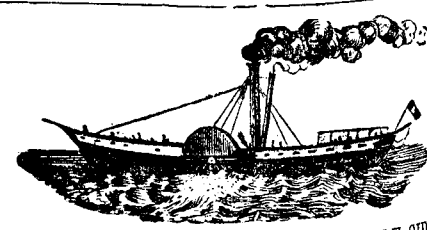
Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Cottrons, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à Saint-Clair, près de la Loterie, à Lyon. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (7537)

PAPIER FAYARD ET BLAYN.

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORNS, OIGNONS et CEILS-DE-PERDRIX.

Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris.

DÉPOT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n. 30. (7514)



LE GROCODILE, LE MARSOULIN, LE MISTRAL, LE SIROCO, beaux bateaux à vapeur en fer, d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception.

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A CINQ HEURES 1/2 DU MATIN.

VALENCE, Premières. Secondes. 4 f. 2 f.

AVIGNON et BEAUCAIRE. S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Roulaix, 19.